

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**3 décembre 2024**

**FONCIER ET URBANISME**

**COMMUNE DE CHOCQUES - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA SOCIETE DE RECUPERATION METALLURGIQUE DE L'ARTOIS (SRMA)**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été élaboré par l'État pour la société CRODA CHOCQUES SAS, située sur les communes de Chocques et de Labeuvrière, lequel définit une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur ce secteur.

Deux bâtiments d'activités à l'état d'abandon, érigés sur la parcelle AD n°563, sise à Labeuvrière, sont compris dans ce secteur et devront donc être maîtrisés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le propriétaire (société SRMA) ayant exercé son droit de délaissement,

Il est précisé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se substitue à la Commune de Labeuvrière, en sa qualité de collectivité compétente percevant la contribution économique territoriale (CET), au titre de l'année d'approbation du PPRT dans le périmètre qu'il couvre et ce, conformément aux dispositions de l'article L.515-19-1 du Code de l'environnement.

Vu la délibération n°2024/BC033 du 25 juin 2024 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de financement des mesures foncières du PPRT entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, l'État et la société CRODA CHOCQUES SAS,

Il est précisé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déléguer la gestion des mesures foncières (acquisition, portage, réalisation des travaux de clôture, de mise en sécurité) puis démolition des bâtiments) puis la cession du site à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2024/BC034 du 25 juin 2024 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention opérationnelle « Chocques, Labeuvrière – Foncier du PPRT, rue de Lapugnoy (site CRODA) » avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France,

Vu la décision de Président n°2024/849 en date du 02 décembre 2024, aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déléguer son Droit de Prémption Urbain (DPU), fondant le délaissement, à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France, pour l'acquisition de la partie du bien soumis au DPU (zone U), à savoir le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n°563 et ce, conformément à la convention opérationnelle susvisée, signée le 6 août 2024,

Par courrier en date du 22 novembre 2024, la Société de Récupération Métallurgique de l'Artois (SRMA), dont le siège se situe à Chocques (62920), Le Bois Pétrus, a mis en demeure la Commune de Labeuvrière (à laquelle se substitue la Communauté d'agglomération) d'acquérir :

- le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n°563, d'une superficie de 10 654 m<sup>2</sup>, classé en zone U, pour un montant de 255 000 € HT
- les terrains non bâtis sis à Chocques, cadastrés section AI n°257, 261 et ZB 167, 169, d'une superficie de 1 405 m<sup>2</sup>, classés en zone N, à l'euro symbolique.

Le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n°563, d'une superficie de 10 654 m<sup>2</sup>, classé en zone U, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau communautaire, après que l'EPF aura procédé aux opérations préalables citées ci-dessus, dans les conditions qui seront définies ultérieurement.

S'agissant des terrains non bâtis sis à Chocques, classés en zone N sur lesquels le DPU ne peut s'exercer, ces derniers étant indissociables de la parcelle AD n°563, du fait qu'ils constituent l'accès à cette parcelle, et étant situés hors du périmètre de délaissement et hors du périmètre d'intervention de l'EPF, il est proposé de procéder à une acquisition amiable à l'euro symbolique auprès de la société SRMA.

Le coût d'acquisition des terrains étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains sis à Chocques repris ci-dessus, propriétés de la société de Récupération Métallurgique de l'Artois, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des terrains non bâtis sis à Chocques, cadastrés section AI n°257, 261 et ZB 167, 169, d'une superficie de 1 405 m<sup>2</sup>, propriété de la Société de Récupération Métallurgique de l'Artois.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

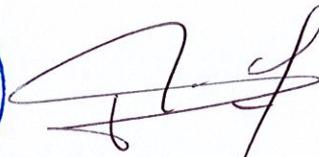
**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

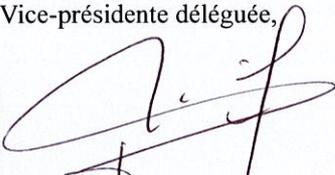
Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 DEC. 2024**

Et de la publication le : **10 DEC. 2024**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



  
**LAVERSIN Corinne**



  
**LAVERSIN Corinne**

TERRAINS SIS A CHOCQUES ET LABEUVRIERE, PROPRIETES DE LA SOCIETE DE RECUPERATION METALLURGIQUE DE L'ARTOIS (SRMA)

